

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					LP 180 ECTS
Mention :	MAINTENANCE DES SYSTEMES PLURITECHNIQUES					
Spécialité :	Gestion technique et économique des agroéquipements					
Volume horaire étudiant :	86 h	247 h	113 h		140 h	586 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques		stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Secrétariat pédagogique
Gianni PILLON Maître de conférences ☎ 03.85.42.43.23 gianni.pillon@u-bourgogne.fr	☎ 03.85.42.43.23 licenceagro@iutchalon.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	Institut Universitaire de Technologie 1, allée des Granges Forestier 71100 CHALON-SUR-SAÔNE Site Web: http://iutchalon.u-bourgogne.fr

«Sous réserve d'habilitation » et « sous réserve de modifications »

Objectifs de la formation et débouchés

La licence professionnelle en agroéquipements répond à des emplois ciblés différents de ceux prioritairement visés par les BAC + 2 ou par les ingénieurs. Vis-à-vis d'un détenteur d'un BAC + 2; le licencié a vocation d'encadrement d'une part, et par une approche plus synthétique, il intègre les connaissances scientifiques et techniques dans un projet plus global, de service ou d'entreprise.

Cela explique qu'un jeune licencié en agroéquipements réalisera un parcours proche de celui d'un ingénieur pour une première responsabilité. En outre, sa formation lui permettra de satisfaire à de nouvelles missions dans les entreprises ou d'atteindre directement de nouveaux postes par rapport aux bac + 2.

Les métiers qu'il est possible d'aborder dans la filière peuvent être décomposés en cinq domaines : Agriculture, Maintenance/service, Distribution/Commercialisation, Production industrie et Enseignement/conseil/communication.

Modalités d'admission

Formation initiale : La licence professionnelle est ouverte à tous les étudiants justifiant d'un niveau Bac+2. Une unité d'enseignement d'adaptation pour les publics d'origine différente permettra en effet d'intégrer les étudiants provenant de :

- Anciens DEUG : Sciences et Technologies mention Sciences de la Matière et mention Mathématiques, Informatique et Applications aux Sciences ;
- Nouveau : DEUG Sciences, Technologies, Santé ;
- L2 validée du domaine Sciences, Technologies, Santé ;
- DEUST du secteur secondaire ;
- DUT Génie Mécanique, DUT Mesures physiques, DUT génie Industriel et Maintenance, DUT Organisation et Gestion de Production (OGP) ;
- BTS Agroéquipements, BTS Bureau d'étude et productique, BTS Productique, BTS Maintenance industrielle ;
- BTSA GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau), BTSA Productions Animales, BTSA Productions Végétales, BTSA Analyse et Conduite de Système d'Exploitation Agricole, BTSA Génie des Equipements Agricoles.

Formation continue : L'IUT de Chalon sur Saône et AGROSUP sont habilités à délivrer ces diplômes par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) -Loi du 17 janvier 2002-

La formation est ouverte aux salariés issus :

- De tous les secteurs professionnels ayant obtenu un BTSA Génie des Equipements Agricoles ou un BTS Agroéquipements ;
- Du secteur professionnel des agroéquipements ou du secteur agricole titulaire d'un diplôme de niveau III ;
- Du secteur professionnel des agroéquipements, sans condition de diplôme et possédant une expérience professionnelle de plusieurs années à un niveau de technicien supérieur.

Le recrutement se fera sur dossier et entretien préalable avec un jury.

Organisation et descriptif des études :

« Les enseignements ainsi que les modalités de contrôle des connaissances prévus ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés en cas de circonstances particulières (exemple : cas de force majeure, absence imprévue d'un membre de l'équipe pédagogique etc...) »

La formation est structurée ainsi : un enseignement de 446 heures (cours, TP, TD) ; un projet tutoré de 140 heures ; un stage de 16 semaines minimum donnant lieu à un mémoire.

UE 1	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	Coef. CT	Coef. CC	total coef.
Domaine général et adaptation	Module 1.1 : OPTION 1 connaissance de bases agricoles	12	12	0		24		Contrôle continu		1	1
	Module 1.1 : OPTION 2 adaptation aux bases scientifiques	7	9	8		24		Contrôle continu		1	1
	Module 1.2 : Mécanique & mécanique des fluides	18	18			36		Contrôle continu		1,5	1,5
	Module 1.3 : Capteurs & acquisition de données		32	4		36		Contrôle continu		1,5	1,5
	Module 1.4 Anglais		36	12		48		Contrôle continu		2	2
TOTAL UE 1 avec option 1		30	98	16		144	12			6	6
TOTAL UE 1 avec option 2		25	95	24		144	12			6	6

UE 2	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	Coef. CT	Coef. CC	total coef.
Domaine professionnel	Module 2.1 : ergonomie et métier de formateur	6	18			24		Contrôle continu		1	1
	Module 2.2 : qualité, sécurité	4	20			24		Contrôle continu		1	1
	Module 2.3 : maintenance, GMAO, diagnostic		12	12		24		Contrôle continu		1	1
	Module 2.4 : mécanique, RDM, matériaux	4	17	27		48		Contrôle continu		2	2
	Module 2.5 : hydraulique		12	12		24		Contrôle continu		1	1
TOTAL UE 2		14	79	51		144	12			6	6

UE 3	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	Coef. CT	Coef. CC	total coef.
Mise en œuvre des agroéquipements	Module 3.1 : connaissance de la filière		24			24		Contrôle continu		1	1
	Module 3.2 : connaissance des exploitations	8	16			24		Contrôle continu		1	1
	Module 3.3 : les outils pour l'agriculture de précision		8	18		26		Contrôle continu		1	1
	Module 3.4 : tracteurs et traction	12	4	8		24		Contrôle continu		1	1
	Module 3.5 : matériels de culture et d'élevage	3	21	12		36		Contrôle continu		1,5	1,5
	Module 3.6 : matériels de récolte	8	8	8		24		Contrôle continu		1	1
TOTAL UE 3		31	81	46		158	12			6,5	6,5

UE 4	discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Projets				140		140	8	Contrôle continu		4	4
TOTAL UE 4				140		140	8			4	4

UE 5	discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage	> 16 semaines						16	Contrôle continu		8	8
TOTAL UE 5							16			8	8

TOTAL avec module 1.1 opt 1	75	258	253			586	60			30,5	30,5
TOTAL avec module 1.1 opt 2	70	255	261			586	60			30,5	30,5

**MODALITES D'EVALUATION ET
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
Année Universitaire 2012/2013**

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

Il convient également de se reporter à l'arrêté du 23 avril 2002, relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence - schéma européen L-M-D – et notamment son article 22.

Par ailleurs un référentiel commun des études L-M-D a été voté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne du 28/06/07 : les dispositions de ce référentiel s'appliquent à l'ensemble des formations de l'Université.

Principes généraux concernant les contrôles de connaissances (article 10 de l'arrêté du 17/11/99)

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu **à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.**

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. **La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.**

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, **l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.**

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, **les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.** Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Précisions concernant la capitalisation des UE et l'acquisition de Crédits Européens (ECTS)

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique.

Calendrier Prévisionnel de l'année 2012-2013

Période	Dates
Rentrée	24 septembre 2012
1^{er} semestre (Contrôle continu)	Du 24 septembre 2012 au 21 décembre 2012
2^e semestre (Contrôle continu)	Du 07 janvier 2013 au 12 avril 2013
Mémoires remis	Le 03 avril 2013
Soutenance du mémoire	Entre le 10 et le 12 avril 2013
Pré-jury (UE1 à UE5)	Le 12 avril 2013
Stage (durée : 16 semaines minimum)	Entre le 15 avril et le 30 Aout 2013
Remise de rapports de stages	Le 30 aout 2013
Soutenance des rapports de stage	Entre le 06 et le 10 septembre 2013
Délibérations du jury	le 10 septembre 2013
Session de rattrapage	Le 13 septembre 2013
Délibérations du jury	Le 25 septembre 2013